Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et a l'étiquétage des produits biologiques								
	I.1 Numéro du d	ocument		er er er er er	I.2 Type d'Op	érateur			
	FR-BIO-10.250-00	06646.2024.001		のなる。	☑ Opérateu	r			
			983		☐ Groupe d				
			33		oroupe u	operateurs			
			629						
es			339						
Partie I: Éléments obligatoires									
gat	I.3 Opérateur ou	ı groupe d'opérateur	'S		I.4 Autorité c	ompétente ou Auto	orité / Organisme de coi	ntrôle	
ij	Nom	om EARL KUENTZ ROMAIN ET FILS			Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-				
9	Adresse	22, rue du Fossé 68			Adresse	10) 1 Place 7aha F	Hadid , 92400, Courbey	zoi e	
ıts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR	
ler	I.C. Activité ou or	ntivitás da l'anávatau	n ou du groupe d'e	m ématauma	Tuys	Trunce		T K	
éπ	L5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs								
Ę	ProductionPréparation								
ï	• Freparation								
tie									
1.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du							u Conseil et		
Н	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux								
		Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion							
	– production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion								
	France								
	• (f) Vin					1			
		de production:							
	_	– production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique							
	– producti	on biologique avec u	ine production non	i biologique					
	La présent dess	e présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui onvient) satisfait aux exigences dudit règlement.							
	convient) satisfa								
	I 7 Data lian				I.8 Validité				
	I.7 Date, lieu					1.11. 1	4 /00 /0000	04/00/0005	
	Date	11 janvier 2024 18:06:30 +01	Nom et BUR signature CER	EAU VERITAS TIFICATION	Certificat val	lable du 3	1/08/2023 au	31/03/2025	
		(Europe/Luxem bourg)	FRA						
	Lieu	Courbevoie							
		(FR)							
				7					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et a l'eti	quetage des produits biologiques						
	II.1 Répertoire des produits							
nes	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848						
facultatifs spécifiques	Raisin de cuve Raisin de cuve - Pinot blanc Raisin de cuve - Pinot Blanc Vin - AOC Crémant d'Alsace, millésime 2023 Vin - Vin en vrac : millésime 2023 Vin - Vins blancs : AOC Alsace blanc, millésime 2023 Vin - Vins rosés : AOC Alsace Pinot noir, millésime 2023		Biologique En conversion En conversion Biologique Biologique Biologique Biologique					
Éléments	II.2 Quantité de produits							
II: Élé	II.3 Informations sur les terres							
Partie	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs							
_	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, l traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées							
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848							
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opér il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article ateurs reste responsable en ce qui concerne la production biolog	34, paragraphe 3, du gique et pour lesquelles					
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848							
	Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC							
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tool	s.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf						
	II.9 Autres informations							